



Webinaire

« RSE : quelles sont mes obligations actuelles et à venir ? »

Qui sommes-nous ?



Notre mission

**Tous une bonne
raison d'agir**





RSE : QUELLES SONT MES
OBLIGATIONS ACTUELLES
ET À VENIR ?



INTERVENANT



Olivier GRAFFIN

Coordonnateur RSE & DD

Département RSE

Groupe AFNOR

olivier.graffin@afnor.org



LE GROUPE AFNOR

29/03/2023



afnor
GROUPE

Le Groupe AFNOR

VOUS ACCOMPAGNER POUR GAGNER LA CONFIANCE : DÉCOUVRIR, COMPRENDRE, AGIR

S'ÉVALUER



sur ses compétences, son système et ses projets et...sa démarche de RSE !

afnor
CERTIFICATION

SE FORMER

pour accélérer la montée en compétences

afnor
COMPÉTENCES



PARTICIPER A L'ÉLABORATION

des normes volontaires et influencer sur ses marchés

afnor
NORMALISATION

S'INFORMER ET RESTER INFORMÉ

sur la réglementation et les normes essentielles à votre activité

afnor
ÉDITIONS

Le groupe AFNOR en région

UN RÉSEAU ACTIF DANS TOUTE LA FRANCE



UN ACCÈS À L'INFORMATION
NORMATIVE ET AUX OUVRAGES
D'AFNOR EDITION



DE NOMBREUSES RENCONTRES
SUR LES SUJETS D'ACTUALITÉ



DES PARTENARIATS ET
OPÉRATIONS COLLECTIVES POUR
RÉPONDRE AUX BESOINS DU
TERRITOIRE



DES INFORMATIONS ET DES
CONSEILS SUR TOUTES LES
PRESTATIONS DU GROUPE

L'actu régionale d'AFNOR Grand-Est

CRÉATION DU CLUB RSE AFNOR LORRAINE

Pourquoi adhérer ?

- › Appréhender concrètement les enjeux RSE à investir aujourd'hui
- › Echanger sur les outils et pratiques qui ont fait leur preuve
- › Profiter d'éclairages d'experts et d'une veille stratégique
- › Donner un nouveau souffle à votre engagement responsable
- › Créer des synergies entre entreprises régionales engagées et labellisées «Engagé RSE»

CONTACT sandrine.perignonschmitt@afnor.org 06 37 22 58 05



Echanger, Partager, Agir !

TOUR D'HORIZON DES OBLIGATIONS RSE

EN MATIÈRE DE GESTION D'ENTREPRISE ET DE REPORTING

1

LOI PACTE,
RAISON
D'ÊTRE &
ENTREPRISE À
MISSION

2

REPORTING DE
DURABILITÉ

3

DEVOIR DE
VIGILANCE

4

AUTRES TEXTES
ENVIRONNEMENT,
SOCIAL ET DE
CONFORMITÉ...

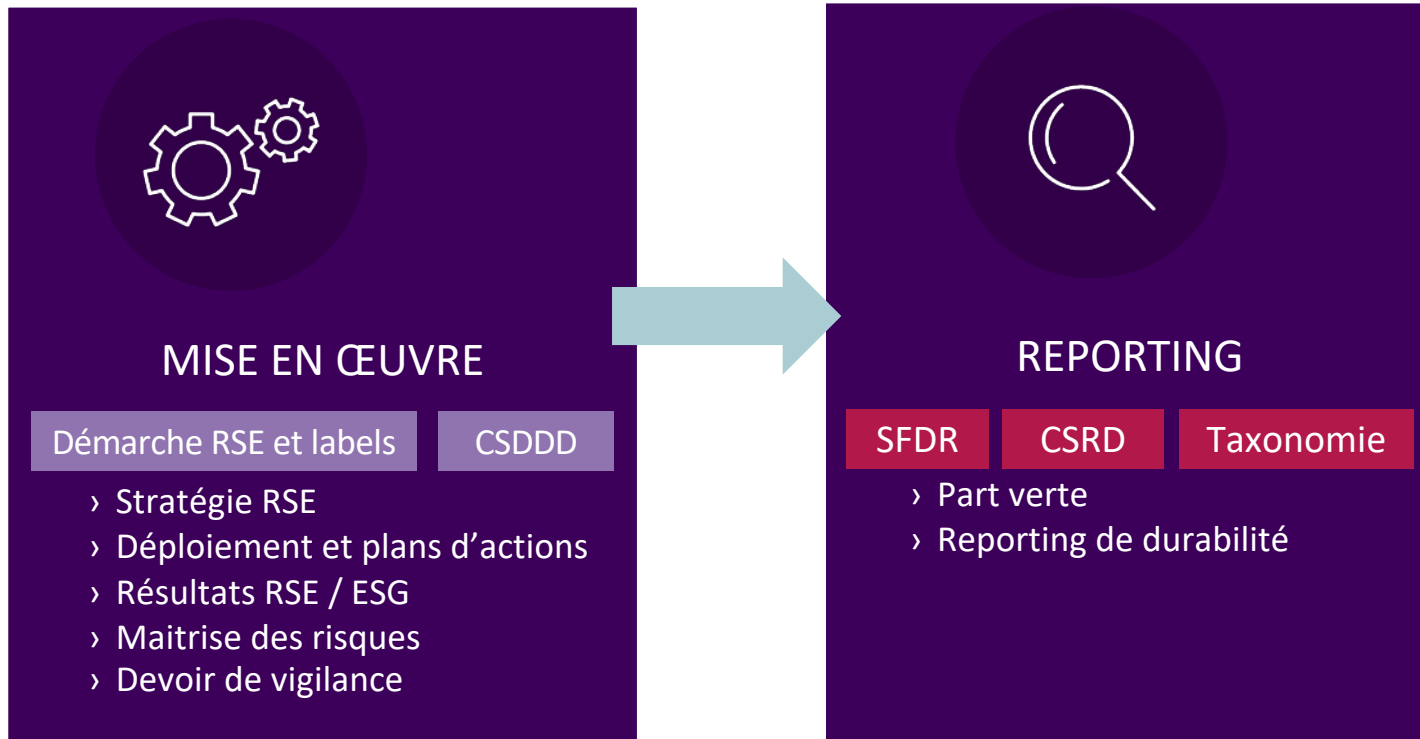
5 Dispositifs et référentiels RSE de soft law



.....

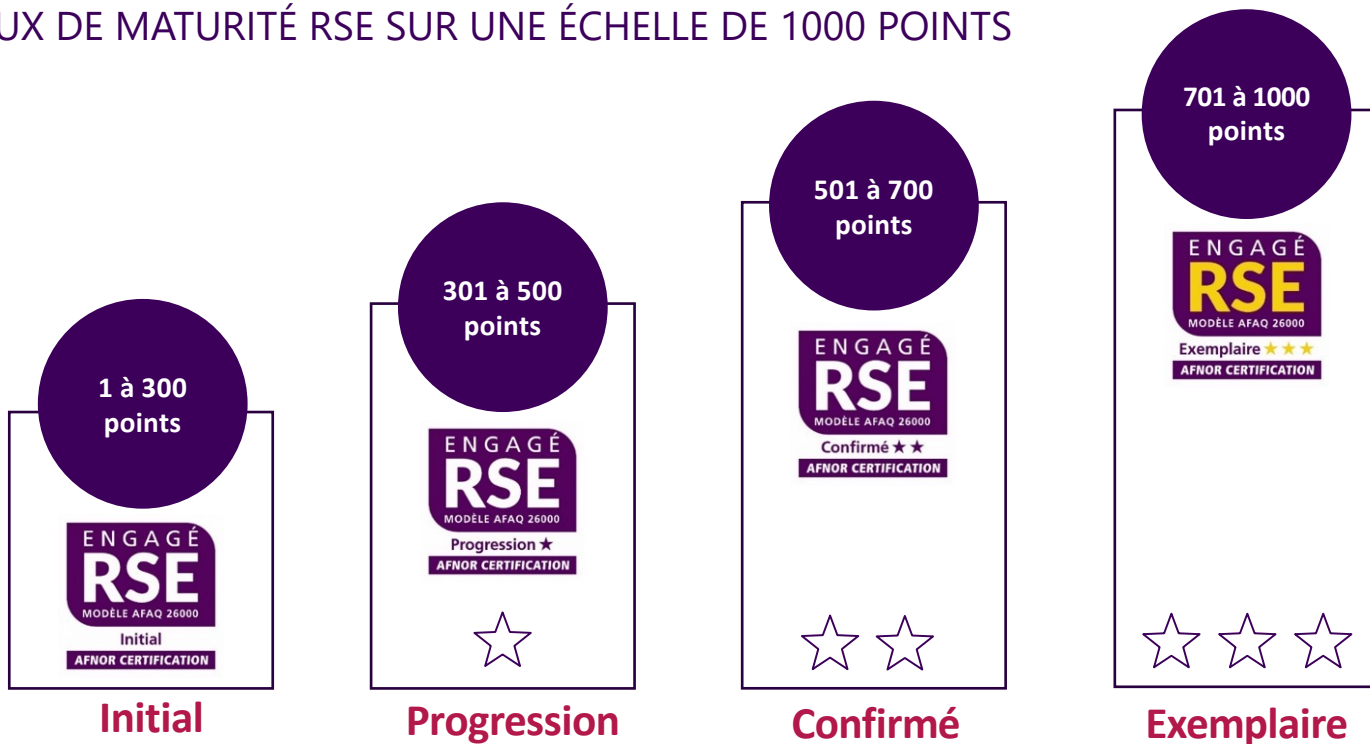
Différences fondamentales

DÉMARCHE RSE VERSUS REPORTING DE DURABILITÉ / RSE



Le label Engagé RSE

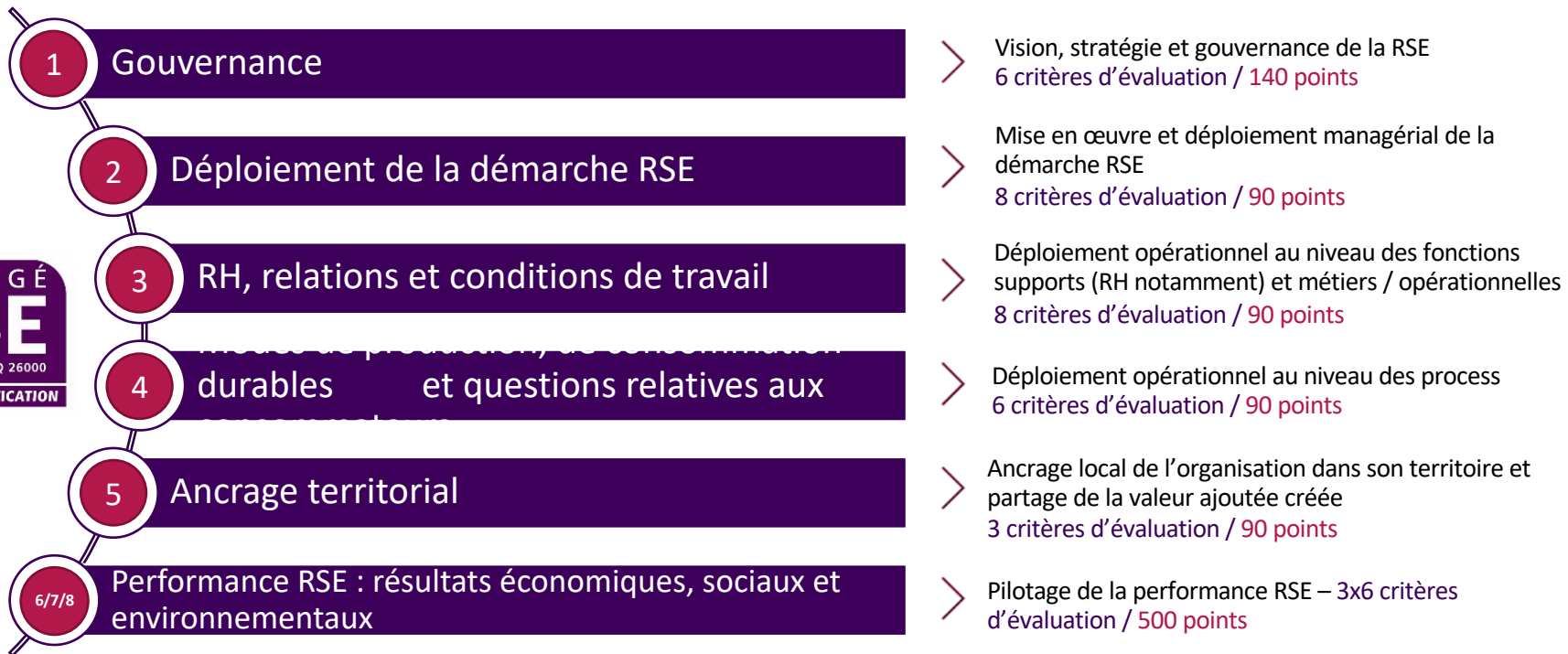
4 NIVEAUX DE MATURITÉ RSE SUR UNE ÉCHELLE DE 1000 POINTS



Modèle Engagé RSE

STRUCTURE ET PONDÉRATION

Téléchargez le **guide** du Label **Engagé RSE** (version française) >
Existe aussi en version anglaise >



1

LOI PACTE, RAISON D'ÊTRE & ENTREPRISE À MISSION

29/03/2023

afnor
GROUPE

| 2 / Loi Pacte, raison d'être et société à mission

PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL LE 23 MAI 2019

1/ L'article 1833 du code civil est ainsi complété par un nouvel alinéa précisant que "la société est gérée dans son intérêt social, **en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité**".

2/ L'article 1835 prévoit quant à lui que "les statuts [de l'entreprise] peuvent préciser **une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité**".

3/ Enfin, l'article L. 210-10 du code de commerce précise désormais qu' "**une société peut faire publiquement état de la qualité de société à mission lorsque les conditions suivantes sont respectées** :

- 1° Ses statuts précisent une raison d'être (...);
- 2° Ses statuts précisent un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre (...);
- 3° Ses statuts précisent les modalités du suivi de l'exécution de la mission mentionnée au 2°. (...);
- 4° L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux mentionnés au 2° fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (...)."



Résultat d'enquête : La raison d'être

LA LABELLISATION RSE A CONDUIT

76 %

DES ENTREPRISES À FORMULER OU RÉVISER SES VALEURS, SA RAISON D'ÊTRE OU SA STRATÉGIE



Le label restitue la matière nécessaire à exprimer la **raison d'être** et les **engagements** constituant la **mission de l'entreprise**.



Enquête réalisée du 1^{er} décembre 2021 au 20 février 2022 de 500 entreprises labellisées RSE du réseau Responsibility Europe



| 2

REPORTING DE DURABILITÉ

29/03/2023

The logo for afnor GROUPE, featuring the word 'afnor' in a stylized, lowercase font with a horizontal line through the middle of the letters, and the word 'GROUPE' in a smaller, uppercase font below it.

afnor
GROUPE

De la NFRD (DPEF) à la CSRD

L'ÉVOLUTION VERS PLUS DE PRÉCISION

Pour qui ?

Dispositions de la NFRD (DPEF)

- › Les grandes entreprises qui sont des entités d'intérêt public dépassant, à la date de clôture de leur bilan, le critère du nombre moyen de 500 salariés (autres seuils: 20M€ de total de bilan; 40M€ de CA net - selon l'art 3 de la directive comptable).
- › Exigences transposées en France par un champ élargi aux sociétés non-cotées (seuils: 100M€ de total du bilan, 100M€ de montant net du CA, 500 de salariés)

Dispositions de la CSRD

- › Les entreprises de plus de 250 salariés (cotées ou non) – seuils de 20M€ de total de bilan et de 40M€ de CA net conservés.
- › Les entreprises cotées sur un marché réglementé en Europe, à l'exception des microentreprises (de moins de 10 salariés). Ceci inclue donc les entreprises non-européennes cotées en Europe et les PME cotées.
- › Dans un souci de proportionnalité, les PME cotées seraient soumises à un standard adapté, avec un délai de 3 ans avant leur premier reporting CSRD.

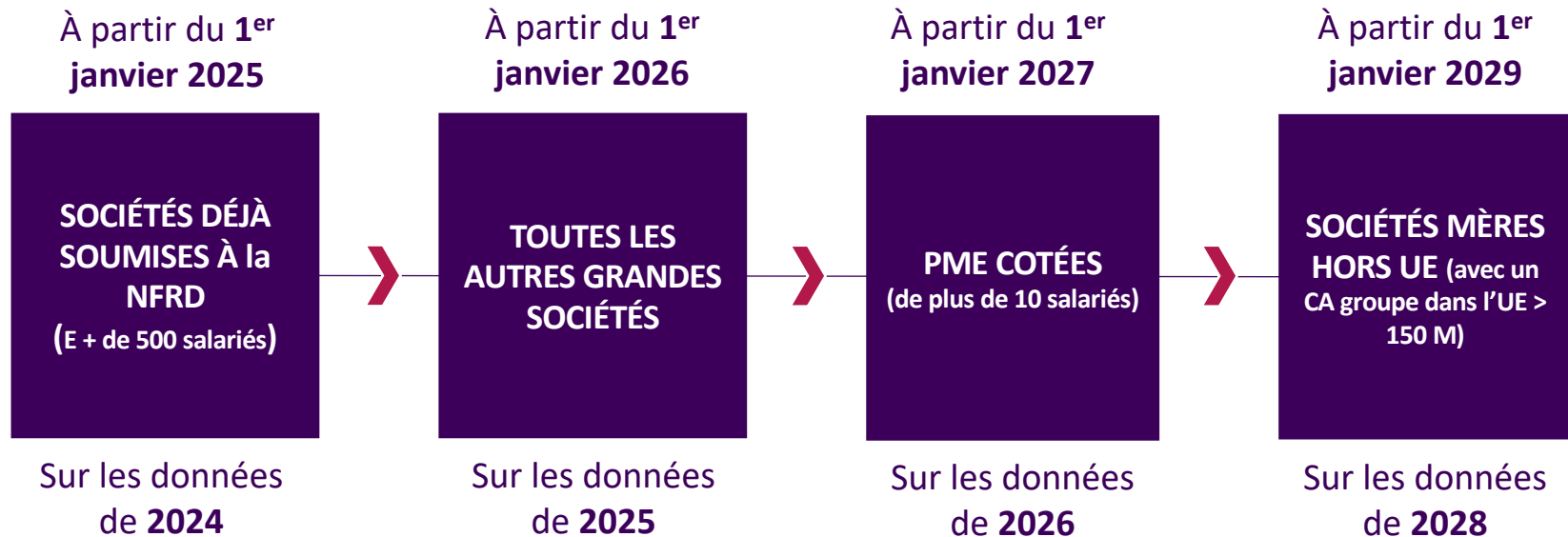


Cet élargissement du champ d'application pour la CSRD revient à couvrir 49 000 entreprises, contre 11 600 pour la NFRD

Quel calendrier d'application ?

Pour quand ?

MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE SELON LA TAILLE OU LA NATURE



Les champs RSE couverts par la CSRD

TOUT EN RESTANT GÉNÉRALE, LA DIRECTIVE CSRD IDENTIFIE UNE SÉRIE DE THÉMATIQUES POUR LES PILIERS E, S ET G



ENVIRONNEMENT

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Eau & ressources marines
4. Economie circulaire, prévention et recyclage des déchets
5. Pollution
6. Ecosystèmes marins

→ cf. taxonomie européenne



SOCIAL

1. Egalité des chances (ex. égalité de rémunération pour un travail égal entre les femmes et les hommes ; formation et développement des compétences)
2. Conditions de travail (ex. dialogue social, sécurité et adaptabilité de l'emploi)
3. Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (cf. conventions internationales)




GOVERNANCE

1. Rôle et composition des organes d'administration, de gestion et de surveillance de l'entreprise
2. Ethique des affaires et culture d'entreprise (ex. lutte contre la corruption)
3. Engagements politiques de l'entreprises (ex. lobbying)
4. Gestion et qualité des relations avec les partenaires commerciaux
5. Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

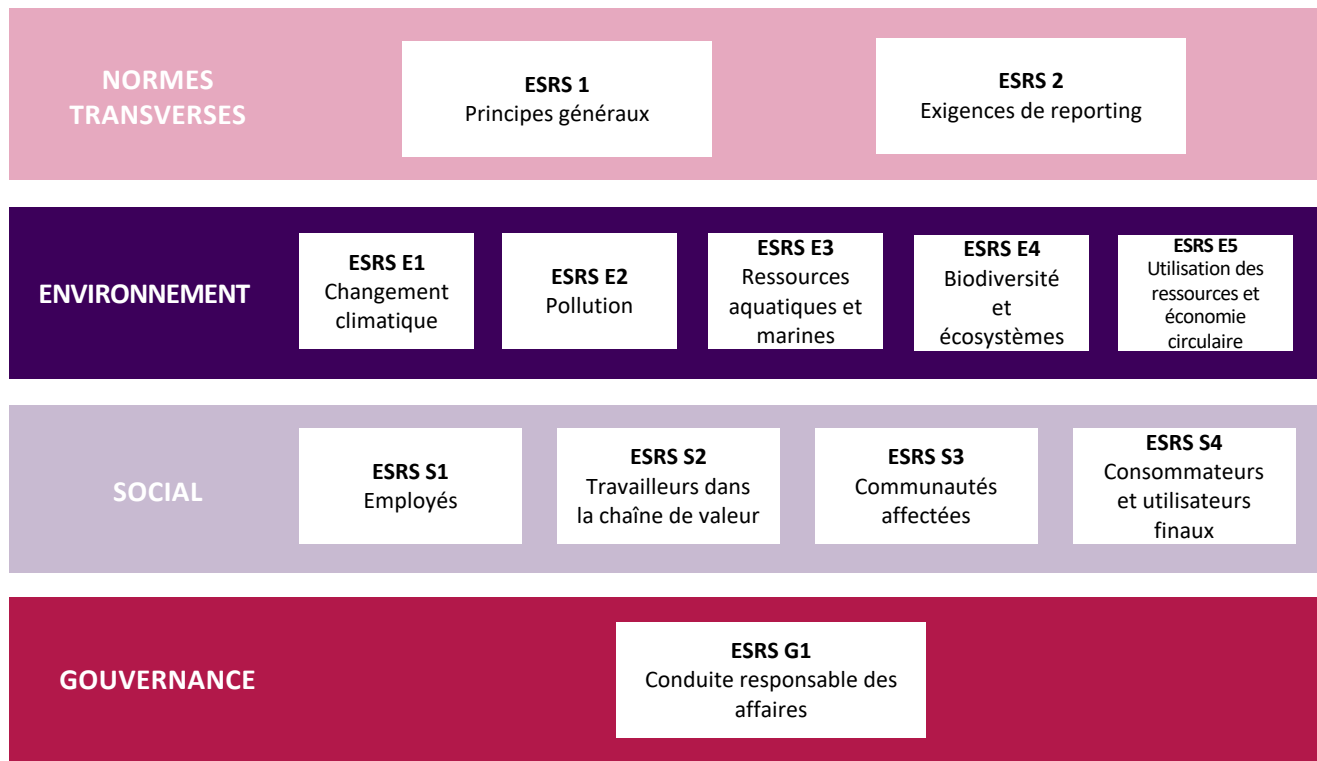
Proposition législative

L'ÉVOLUTION VERS PLUS DE PRÉCISION

	Actuellement	En 2025 sur base du reporting 2024
Textes de référence	NFRD Non Financial Reporting Directive	Projet CSRD Corporate Sustainability Reporting Directive
Transposition	DPEF Déclaration de performance extra financière	En attente transposition
Textes d'application	Absence de normes Pas de référentiel normatif européen officiel (existence d'une multitude de référentiels différents)	Création des normes ESRS European Sustainability Reporting Standards (confiée à  EFRAG European Financial Reporting Advisory Group)

Normes d'information en matière de durabilité (ESRS)

12 NORMES ESRS DÉVELOPPÉES PAR L'EFRAG



12 normes ESRS (qui s'appliquent à tous les secteurs d'activités) et qui couvrent tous les champs ESG

Dans chacune de des 11 normes (hormis ESRS 1) sont listées des informations à reporter.

Il convient de distinguer les informations obligatoires génériques à toutes entreprises (1/3 des informations à fournir) des informations non-obligatoires (soumises à l'analyse de matérialité et qui seront quanti et/ou quali)

Le tout ventilé sur 4 niveaux (ESRS1):

- **Gouvernance**
- **Stratégie**
- **Gestion des impacts, risques et opportunités**
- **Indicateurs et objectifs**

2 principes à retenir

ESSENTIELS À PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA PRÉPARATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ

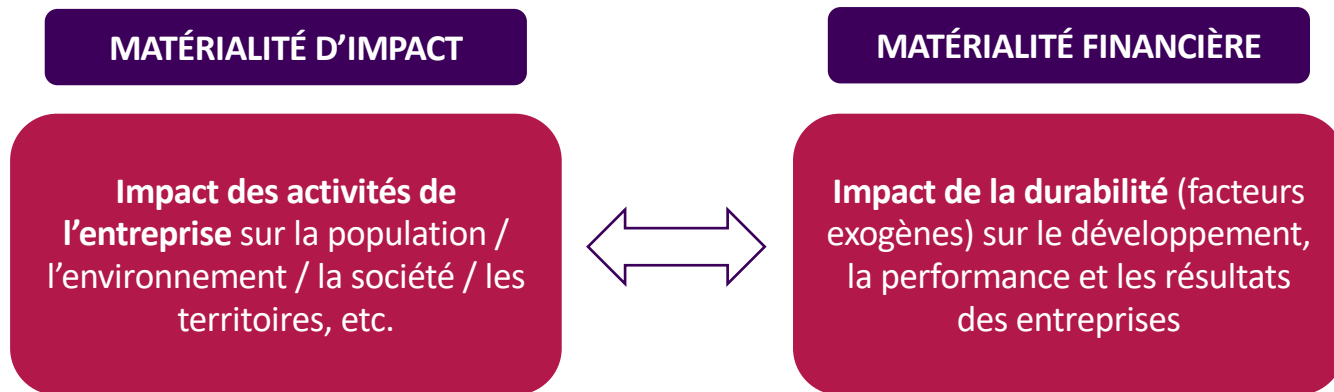
L'analyse de double-
matérialité

Les informations obligatoires
et les informations matérielles

L'analyse de double-matérialité

PRINCIPE FONDAMENTAL DU REPORTING DE DURABILITÉ

Les informations communiquées s'appuient sur le principe de **double-matérialité** :



Dans le cadre de son analyse de matérialité, l'entreprise doit prendre en compte les besoins et attentes de l'ensemble de ses parties prenantes

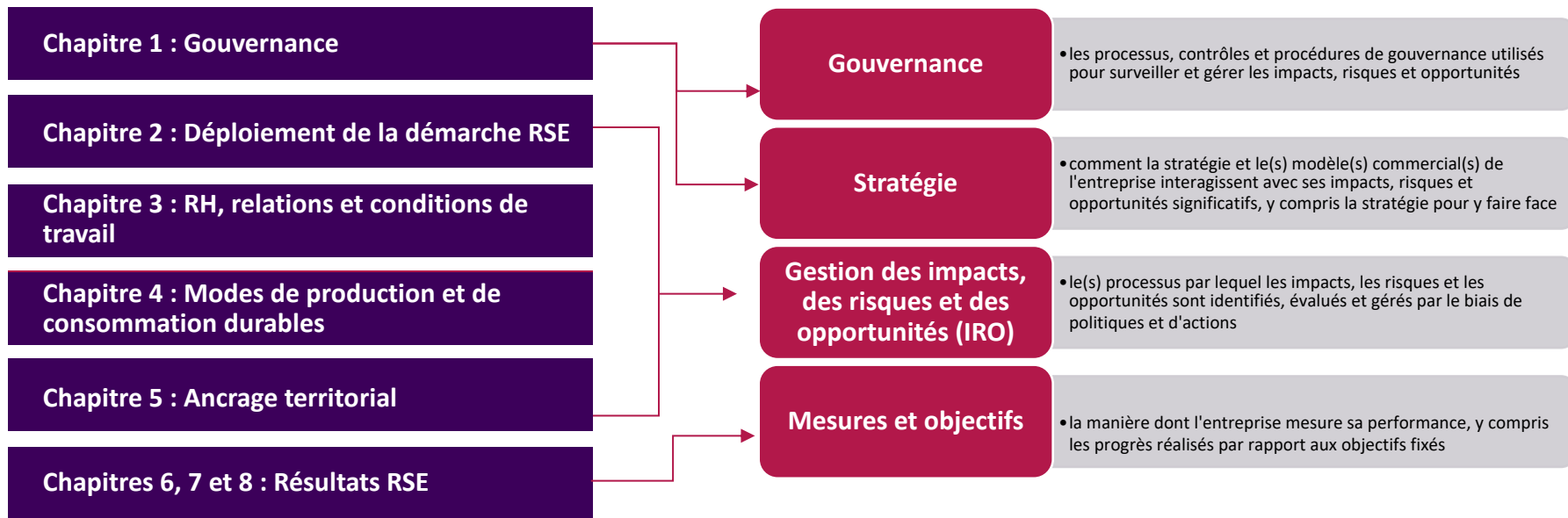
Label Engagé RSE vs exigences CSRD

UNE APPROCHE SIMILAIRE : GOUVERNANCE / STRATÉGIE / DÉPLOIEMENT / MESURE DE LA PERFORMANCE

Référentiel du Label Engagé RSE



Directive CSRD proposée par la Commission Européenne



Résultat d'enquête : Le rapport RSE un outil de transparence

60 %

DES ORGANISATIONS ONT PUBLIÉ UN RAPPORT RSE OU UN RAPPORT NON FINANCIER



En effet, plus elles sont transparentes sur leurs pratiques et leurs résultats, plus elles suscitent le dialogue et la confiance de leurs partenaires d'affaires et de la société en général.



Enquête réalisée du 1^{er} décembre 2021 au 20 février 2022 de 500 entreprises labellisées RSE du réseau Responsibility Europe



Parenthèse sur la Taxonomie européenne : de quoi parle-t-on ?

LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS VERTES, UN SYSTÈME PERMETTANT ...

Une classification commune à l'UE permettant d'identifier les activités économiques considérées comme « durables » sur le plan environnemental

De définir des critères pour évaluer la contribution des activités à au moins un des 6 objectifs environnementaux de l'UE

De définir les obligations de reporting spécifiques pour les acteurs des marchés financiers, les sociétés non financières et financières

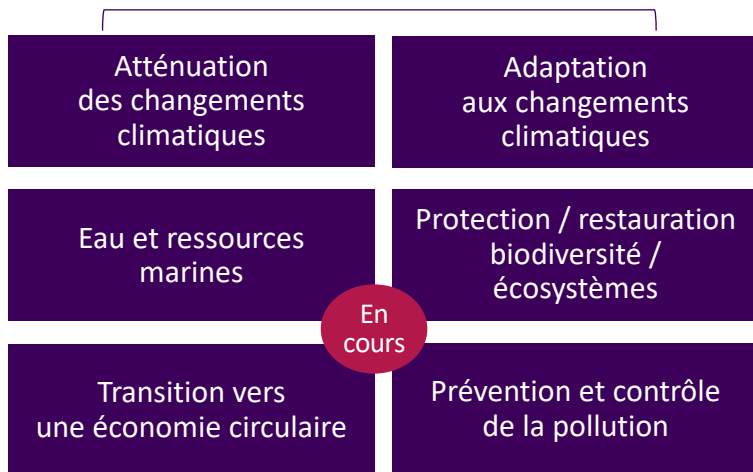
Les sociétés sont tenues de publier, à compter des publications 2022 (sur l'exercice 2021), des indicateurs mesurant l'étendue de leurs activités / investissements **éligibles** à la taxonomie, puis, dans un second temps, **alignés** sur la taxonomie

En 2022, les obligations sont allégées et ne portent que sur l'**éligibilité** des activités à la taxonomie

En 2023, les sociétés non financières devront publier un *reporting* complet sur l'**alignement**, tandis que les sociétés financières continueront à reporter sur l'éligibilité une année supplémentaire, pour publier leurs indicateurs d'alignement en 2024.

Taxonomie : les 6 objectifs environnementaux de durabilité couverts

Déjà traités et entrés en vigueur
au 1^{er} janvier 2022



Nota bene :

les entreprises assujetties à la DPEF doivent effectuer leur reporting sur :

- › Leur part éligible (CA, CAPEX, OPEX) en 2022 sur l'année 2021
- › Leur part alignée en 2023 sur l'année 2022

La taxonomie ...

- établit un référentiel précis pour déterminer si une activité économique peut être considérée comme durable sur le plan environnemental
- propose des **critères de durabilité spécifiques** pour **chaque activité économique** et pour **chaque objectif environnemental**.

Aussi, **six objectifs environnementaux de durabilité** sont définis par la taxonomie (article 9 du règlement Taxonomie). A ce jour, **les critères de durabilité n'ont été développés que pour les deux premiers objectifs, liés à la thématique climat (atténuation et adaptation)**. Ces critères ont été publiés en décembre 2021 dans le règlement délégué (UE) 2021/2139.

3

DEVOIR DE VIGILANCE

29/03/2023

afnor
GROUPE

Devoir de vigilance

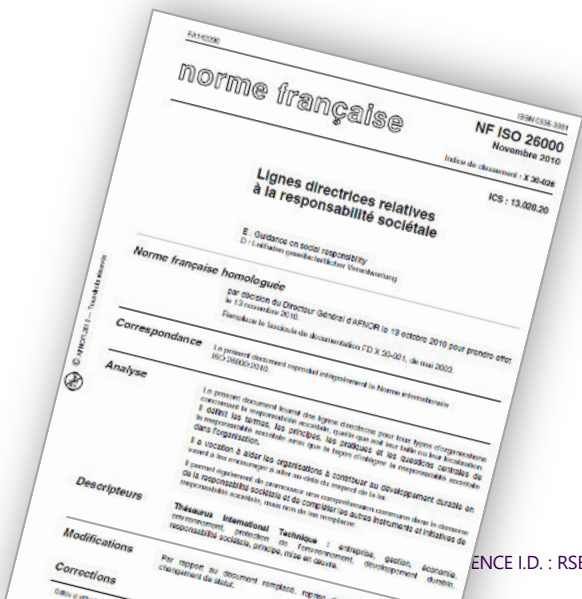
CE QUE NOUS DIT L'ISO 26000

L'ISO 26000 invite l'organisation qui s'en saisit à ne pas « externaliser sa responsabilité sociétale » ! 

Elle définit dans ce cadre le « Devoir de vigilance »

› (2.4) Devoir de vigilance

- démarche globale, proactive d'identification, visant à éviter et atténuer les impacts négatifs sociaux, environnementaux et économiques, réels et potentiels, **qui résultent des décisions et activités d'une organisation sur tout le cycle de vie d'un de ses projets ou activités.**



Source : ISO 26000

3 / Devoir de vigilance

- ✓ Le devoir de vigilance des sociétés a été consacré par la **loi sur le devoir de vigilance de 2017**
- ✓ Une proposition de directive sur le devoir de vigilance est en cours de rédaction (**Corporate Sustainability Due Diligence and amending Directive**)

Champ d'application :

La Loi s'applique aux sociétés dont le siège social est situé en France et qui, à la clôture de deux exercices consécutifs :

- ◆ **emploi au moins 5 000 salariés en France** (directement ou employés par leurs filiales),
- ◆ **ou emploi au moins 10 000 salariés dans le monde** (directement ou employés par leurs filiales).

Les sociétés doivent avoir l'une des formes sociales suivantes : **société anonyme, société en commandite par actions, société par actions simplifiée ou société européenne.**

Les entreprises qui atteignent ces seuils sont tenues d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance qui doit comprendre :

- une cartographie des risques,
- des procédures d'évaluation de la situation des filiales et des sous-traitants ou fournisseurs,
- des actions adaptées à l'atténuation des risques ou la prévention
- des atteintes aux droits humains, ou à l'environnement,
- des mécanismes d'alerte relatifs aux risques,
- et un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre



Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective sont rendus publics et inclus dans le rapport de gestion.



La **norme ISO 37001** Système de management anti-corruption aide à respecter les attendus de la loi en proposant des exigences pour la tenue d'un système de management de prévention des risques de corruption.



Les critères d'évaluation du **Label Engagé RSE 1.4** « Transparence et prise de décisions », 1.5 « Loyauté des pratiques » et 4.2 « Achats responsables » challengent et guident l'entreprise sur les meilleures pratiques de devoir de vigilance à adopter !

4
AUTRES TEXTES
ENVIRONNEMENT,
SOCIAL ET DE
CONFORMITÉ...

29/03/2023

afnor
GROUPE

Autres obligations réglementaires

VOLET ENVIRONNEMENTAL / SOCIAL / COMPLIANCE

LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (AGEC),
FÉVRIER 2020

- ✓ SORTIR DU PLASTIQUE JETABLE D'ICI 2040
- ✓ MIEUX INFORMER LES CONSOMMATEURS
- ✓ LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET POUR LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE
- ✓ AGIR CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE
- ✓ MIEUX PRODUIRE

LOI CLIMAT ET RÉILIENCE (AOÛT 2021)

- Introduit notamment de nouvelles infractions environnementales :
- ✓ Délit d'atteinte aux milieux (eau et air)
 - ✓ Délit de pollution des sols (déchets abandonnés ou non gérés)
 - ✓ Délit d'écocide (atteintes graves à la santé, flore/faune, qualité de l'air, de l'eau ou du sol)

DÉCRET BILAN CARBONE / BEGES
– 1^{ER} JUILLET 2022

- Élargit l'obligation à la comptabilisation et la déclaration du « scope 3 ».

2018 – ÉGALITÉ FEMME/HOMME

- ✓ Indice d'égalité
- ✓ Parité au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance instances dirigeantes

Prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence.

LOI SAPIN II (2017)

Traitement des données privées à caractère personnel :

- ✓ Consentement clair et loyal
- ✓ Droit à l'oubli
- ✓ Information obligatoire en cas de piratage
- ✓ Limitation des finalités
- ✓ Sécurité
- ✓ Registre sur le traitement des données

RGPD

...
ET BIEN D'AUTRES...

Résultat d'enquête : La charte éthique

60 %

DES ORGANISATIONS ONT RÉDIGÉ UNE CHARTE, PRINCIPALEMENT SUR L'ÉTHIQUE, LA CONDUITE DES AFFAIRES OU LA DIVERSITÉ.



La charte éthique et RSE sert d'abord à déclencher un effet d'entraînement et à sensibiliser les acteurs internes et externes à la prise en compte des principes de la RSE.



Enquête réalisée du 1^{er} décembre 2021 au 20 février 2022 de 500 entreprises labellisées RSE du réseau Responsibility Europe



5 CONCLUSION & OUVERTURE VERS LES DISPOSITIFS ET RÉFÉRENTIELS RSE DE SOFT LAW

29/03/2023

afnor
GROUPE

Conclusion

AVANT DE « DIRE » IL CONVIENT DE « FAIRE » ...

Pour préparer une mise en conformité pertinente aux exigences réglementaires de transparence (CSRD, Taxonomie, PACTE, etc.),

- › Structurer et formaliser sa démarche RSE,
- › S'inspirer des grands référentiels internationaux d'engagements sur le développement durable (ODD, Global Compact, GRI Standards, ISO 26000),
- › Revisiter / définir sa raison d'être, ses valeurs, sa mission,
- › Pourquoi pas se faire labelliser  par un tiers indépendant,
- › Préparer son reporting de durabilité en lien avec les exigences des normes ESRS et de la Directive CSRD



=> Utiliser toute la puissance des instruments de soft law à disposition des organisations ...

Notre offre de services

Pour votre contribution aux ODD, grâce à un outil opérationnel : l'ISO 26000



Monter en compétence sur le sujet de la RSE : des Formations pratiques, des Certifications de compétences

1

Formations

Construire et déployer et évaluer sa démarche RSE : se faire accompagner, s'engager dans le Parcours Engagé RSE

2

Conseil



Se démarquer : Obtenir le « Label Engagé RSE » pour garantir la crédibilité de sa démarche

3

Labels



<https://www.afnor.org/responsabilite-societale/>

MERCI DE VOTRE ATTENTION !



Olivier GRAFFIN

Coordonnateur RSE & DD

Département RSE

Groupe **AFNOR**

olivier.graffin@afnor.org

06 80 94 25 11

29/03/2023



afnor
CERTIFICATION

Accompagnements



Nicolas HEINTZ

Chargé de projets RSE

nicolas.heintz@initiativesdurables.com

03 88 19 55 99



Initiatives Durables propose des accompagnements pour



Définir votre stratégie et plan d'actions RSE



Intégrer la RSE dans votre modèle économique (entreprise à mission)



Mesurer la performance économique de votre démarche RSE



Valoriser votre démarche RSE par l'obtention d'un label RSE (B-Corp, label Alsace, Excellence, label Engagé RSE, label Numérique Responsable, ...)



Déployer et piloter votre démarche RSE (poste en temps partagé)



Réduire votre impact carbone (Bilan Carbone, Plan de mobilité)

Activité décarbonation



Théo BONTEMS

Chargé de mission RSE junior

theo.bontems@initiativesdurables.com



Simon PINGEON

Chargé de projet économie circulaire

simon.pingeon@initiativesdurables.com

2 infos à noter !



APPEL À CANDIDATURES

Candidatez jusqu'au

2 juin 2023

Valoriser vos bonnes pratiques RSE !

- 4 avril : ouverture de l'appel à candidature
- 2 juin : clôture de l'appel à candidature
- 7 novembre : remise des Trophées lors du Forum dd
- www.initiativesdurables.com

le forum



14^{ème} édition

Forum dd

- L'événement Grand Est des acteurs de l'économie responsable
- 07/11/2023 au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg & en ligne
- www.leforumdd.fr

Vous aussi, quelle que soit votre bonne raison d'agir, rejoignez-nous !



Marie TOURNIER

Chargée d'animation réseau

marie.tournier@initiativesdurables.com





MERCI !